

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 16

N° 512

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 512

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement lève le gage de la présente proposition de loi.